

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 10 août 2026, à compter de 18h30, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Pascal Bissonnette, maire
Monsieur Luc Marcotte, conseiller
Monsieur Antoine Lévesque, conseiller
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller
Madame Maryline Bissonnette, conseillère
Monsieur Carol Brown, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Michael Eaton, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le maire déclare l'assemblée publique de consultation ouverte de 18h30 à 19 heures relativement au projet de règlement suivant:

- Projet de règlement 26-277 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 19 heures.

RÉSOLUTION 26-08-161

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Antoine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-08-162

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-08-163

COMPTES À PAYER ET SALAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la liste des comptes à payer, incluant la carte de crédit, pour la période se terminant le 31 juillet 2026, au montant de 14 807,22\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 20 641,32\$ soient acceptées;

QUE la liste des paiements effectués, laquelle inclut les paiements autorisés à la séance précédente et les dépenses incompressibles, du 1^{er} au 31 juillet 2026, au montant de 204 548,73\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est offerte au public.

RÉSOLUTION 26-08-164

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL – MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'équipement et aux activités à caractère supralocal signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ladite entente en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent toujours le caractère supralocal de l'équipement du Centre sportif Ben-Leduc;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT) auquel l'ensemble des municipalités a contribué financièrement;

CONSIDÉRANT le rapport sur la révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal préparé par RCGT, daté du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT que les clés de partage de la nouvelle entente sont relativement les mêmes que la précédente et ses renouvellements, à l'exception des paramètres de dégrèvement et de l'ajout des inscriptions aux activités;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la durée de cette entente à cinq (5) ans et de prévoir son renouvellement pour le même terme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel ont pris connaissance de la nouvelle entente pour les années 2025 à 2029 en vue de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseils présents:

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Pascal Bissonnette, maire et Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, la nouvelle entente intermunicipale relative aux équipements et activités à caractère supralocal, telle que déposée, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-08-165

PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE – REFUS D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle met sur pied un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière, qui correspond au volet 4.1 du PEP (Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications) et vise à soutenir les propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial dans la planification et la concrétisation de leurs projets de préservation et de restauration;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la présentation du programme au conseil de la MRC, le conseil municipal de Mont-Saint-Michel doit se prononcer sur son intérêt à participer à ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière prévoit la participation financière du Ministère à 60% tandis que 40% doit provenir des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Carol Brown et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'informer la MRC d'Antoine-Labelle que la Municipalité de Mont-Saint-Michel n'adhérera pas à l'entente en patrimoine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-08-166

ENTÉRINER LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE GROUPE FHL INC. – GALERIE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la galerie longeant le côté de l'hôtel de ville était devenue dangereuse dû à l'âge de celle-ci ainsi qu'aux intempéries auxquelles elle est exposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune base durable n'avait été faite lors de la construction et que les supports étaient pourris;

CONSIDÉRANT que pour la reconstruction durable de la galerie, il a été décidé de couler une dalle de béton sous celle-ci pour servir d'appui;

CONSIDÉRANT que le Groupe FHL inc. ont été contacté pour effectuer les travaux de béton;

CONSIDÉRANT que la facture #26-015 s'élevant au montant de 10 978,97\$ incluant les taxes pour le béton et la main d'œuvre a été payé avant l'échéance pour éviter les frais d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'entériner le paiement de la facture #26-015 au Groupe FHL inc. pour les travaux relatifs à la dalle de béton.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-08-167

TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA FUTURE MAISON DE SOINS PALLIATIFS L'EUCALYPTUS

CONSIDÉRANT que la Maison de soins palliatifs l'Eucalyptus est actuellement en levée des fonds pour la poursuite du projet;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de participer à un tournoi de golf ou de commanditer des trous;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à la construction de la Maison de soins palliatifs l'Eucalyptus et souhaitent soutenir ce projet pour le bien de la communauté;

CONSIDÉRANT que le montant demandé n'a pas été prévu au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE ne pas participer financièrement au tournoi de golf pour l'année 2026 et de prévoir un montant au budget 2027 afin de soutenir le projet de maison de soins palliatifs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-08-168

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-277 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que l'application d'un règlement sur les projets particuliers s'avère être un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme existante, sans permettre toutefois à un projet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue le 10 août 2026, à 18h30 conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Maryline Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'adopter le règlement 26-277 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-08-169

AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE 6225 À TRANSPORT YAN LÉVESQUE ET FILS

CONSIDÉRANT que les travaux ont bien été effectués en août 2025;

CONSIDÉRANT que la facture n'avait pas été transmise à la municipalité par la suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le paiement de la facture 6225 du 30 août 2025 au montant de 20 223,65\$ plus les taxes applicables à Transport Yan Lévesque et Fils.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-08-170

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – AVENANT AIDES FINANCIÈRES ANTÉRIEURES AU 1^{er} AVRIL 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURES – DOSSIER YLA27376

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour des travaux effectués sur le Chemin du Tour-du-Lac-Gravel (Dossier YLA27376);

CONSIDÉRANT que pour financer les travaux à réaliser la Municipalité a dû adopter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que lors de la signature de la convention d'aide le Ministère accordait une aide financière qui aurait dû être versée en plusieurs versements annuels;

CONSIDÉRANT que le Ministère a changé le mode de versement des aides financières pour un versement unique;

CONSIDÉRANT les différents impacts soulevés par les municipalités à la suite de la modification du mode de versement du service de la dette au versement au comptant;

CONSIDÉRANT que le Ministère a analysé les demandes des municipalités et accorde une aide additionnelle équivalent au montant des intérêts que les municipalités auraient reçus moins les intérêts de placement de la somme au comptant;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 doit être signé pour recevoir l'aide financière additionnelle de 36 551\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'autoriser le maire, Monsieur Pascal Bissonnette, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Brault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, l'avenant n°2 du dossier YLA27376.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 26-08-171

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Luc Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la séance ordinaire du 10 août 2026 soit levée. Il est 19h22.

ADOPTÉE

PASCAL BISSONNETTE
Maire

ANNICK BRAULT
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Pascal Bissonnette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.